Cpte N° 4159245

R336

02 Février **1988**

23 FEV. 1988
489/
8035H3

DEPOT de PIECES

Par le syndicat des copropriétaires de la FONTAINE des JONCS

Chilly Mazarin (Essonne)
Règlement intérieur parking

COPIE AUTHENTIQUE

1988

Jean BRISSE
Jean POUSTIS
Alain GOBIN
Bernard VALEYRE
Monique CLUS
NOTAIRES ASSOCIÉS

92190 MEUDON

payé sur état
Autorisation du 12/6/1968
Acte n° 336.

Droit de TIMBRE
payé sur état
autorisation du 12/6/1968
Acte n° 336

(R.F.)

05

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ~~SEPT~~ HUIT

Le deux Janvier

Maître Jean BRISSE, soussigné, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à MEUDON (Hauts de Seine) 2 bis, avenue Le Corbeiller,

A reçu le présent acte authentique, contenant : DEPOT DE PIECE,

A la requête de :

TITRE I - PERSONNES

A - IDENTIFICATION

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis à CHILLY MAZARIN, (Essonne) dit "LA FONTAINE DES JONCS",

B - REPRESENTATION

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis à CHILLY MAZARIN, dit "LA FONTAINE DES JONCS", est représenté par son syndic :

Le Cabinet LOISELET PERE FILS & F. DAIGREMONT, administrateurs de biens, Société anonyme au capital de un million de francs, ayant son siège social à PARIS (seizième arrondissement) 12 rue Chernoviz ; immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro RC PARIS B 542 061 015 ; renouvelé dans ses fonctions aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 20 février 1986, pour une durée de trois ans, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-annexée après mention.
(annexe numéro 1)

Ladite Société elle-même représentée par Monsieur Henri LOISELET ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la co-propriété des immeubles bâtis.

TITRE II - LES BIENS

DESIGNATION

Un ensemble immobilier sis à CHILLY MAZARIN (Essonne) Route de Gravilly, figurant au cadastre section AL numéros :

- 51 "~~Rue de la Fontaine des Joncs~~" pour un hectare un are quarante six centiares ;
- 52, "~~Rue de la Fontaine des Joncs~~" pour vingt neuf ares cinquante huit centiares ;
- 53 "~~Rue de la Fontaine~~ des ~~Joncs~~, ~~rue~~ Dubief, ~~allée~~ du Pont des ~~Maures~~, pour quatre vingt six ares dix centiares ;
- 54 "~~Rue de la Fontaine des Joncs~~, ~~Rue Dubief, rue des Marais~~" pour un hectare trente cinq ares dix huit centiares ;
- 66 "~~Place de l'Ancienne cascade~~" pour dix neuf centiares.

- le procès-verbal, certifié conforme, de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de LA FONTAINE DES JONCS, tenue le 24 avril 1985 ; lequel a été régulièrement signifié aux co-propriétaires opposants ou défaillants, et n'a fait l'objet d'aucun recours de la part de l'un quelconque des co-propriétaires, ainsi qu'il résulte d'une attestation émanant du cabinet LOISELET, en date du 29 septembre 1987,

Laquelle pièce est demeurée ci-annexée après mention, avec l'attestation du 29 septembre 1987 sus visée, (annexes numéros 2-3)

TITRE III - FORMALITES

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont consentis à :

- Monsieur Alain TABUTEAU,
- et Monsieur Jacques BUAUD,

tous deux clercs de notaire, demeurant à MEUDON (Hauts de Seine) 2 bis, avenue le Corbeiller, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

à l'effet de produire à Monsieur le Conservateur des hypothèques, les justifications qu'il pourrait réclamer et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs de l'identité des parties, de la désignation et de l'origine de propriété qu'il serait éventuellement utile d'établir pour les besoins de la publicité foncière.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée, au vu du règlement de copropriété dont il est dépositaire.

DONT ACTE rédigé sur trois pages,

Et lecture faite, la signature du requérant a été recueillie par Madame Françoise TOUSSAINT clerc de notaire habilité à cet effet et assermenté.

Le clerc habilité et le Notaire associé soussigné, tous deux domiciliés en l'Etude, ont également signé à la date indiquée en toutes lettres en tête des présentes.

LES PARTIES APPROUVENT AU PRESENT ACTE :
MOTS RAYES COMME NULS : quarante LIGNES RAYEES COMME NULLES : les
CHIFFRES RAYES COMME NULS : les BARRES DANS LES BLANCS : les
BLANCS ANNULES : les

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le règlement de copropriété destiné à régir les biens immobiliers sus désignés a été établi aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 3 novembre 1965, déposé le même jour au rang des minutes de Me BRISSE, notaire à Meudon, et dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 10 décembre 1965, volume 12712 numéro 6.

EXPOSE

Le REQUERANT déclare qu'aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de l'ensemble immobilier de la FONTAINE DES JONCS, tenue le 24 avril 1985 ; objet du présent dépôt,
Il a été décidé, sous la neuvième résolution, d'adopter un REGLEMENT INTERIEUR SUR L'UTILISATION DES EMPLACEMENTS DE VOITURES, dans sa rédaction suivante :

"L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur sur l'utilisation des emplacements pour voitures automobiles, après avoir entendu les commentaires du Président, en avoir discuté, l'adopte dans la rédaction suivante :

"1. Les emplacements de voitures situés sur les aires de stationnement sont réservés aux "véhicules de tourisme en état de marche.

"2. Le stationnement des caravanes, bateaux, remorques ou camions y est interdit.

"3. Le stationnement de véhicules réduits à l'état d'épaves y est également interdit.

"4. Tous travaux de mécanique et/ou de vidange sont interdits sur les aires de stationnement et emplacement de voitures.

"5. Lorsqu'un emplacement de voitures est occupé de façon illicite, il appartient au "propriétaire de cet emplacement d'effectuer des démarches nécessaires à son enlèvement. "Toutefois, il a la possibilité de substituer le syndic pour cette opération en lui "donnant mandat spécifique par lettre recommandée avec accusé de reception.

"6. L'enlèvement des véhicules stationnés sur les aires de stationnement en dehors des "emplacements de voitures est du ressort du syndic.

"7. L'installation de borne de défense rétractable est soumise à l'autorisation de l'assemblé "générale ordinaire.

"Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEPOT DE PIECES

CELA EXPOSE, le requérant a déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de Meudon, pour en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tous extraits ou copies authentiques qu'il appartiendra :

REGLEMENT DE COPROPRIETE

de l'ensemble immobilier

SITUE A CHILLY-MAZARIN (S.&.O.) - Route de Gravigny

dit "LA FONTAINE DES JONCS"

Déposé au rang des minutes de Me BRISSE, Notaire à MEUDON (S.&.O.) le 3 Novembre 1965

Le règlement de copropriété qui va suivre a été établi en vue de la division en fractions dénommées "lots" de l'ensemble immobilier situé à CHILLY-MAZARIN (Seine-et-Oise), Route de Gravigny actuellement en cours de construction, appartenant à la Société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA FONTAINE DES JONCS" dont le siège social est à PARIS - (huitième arrondissement) 47, rue du Faubourg Saint-Honoré.

Il entrera en vigueur en tant que règlement de copropriét à partir du jour où l'un quelconque des associés de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA FONTAINE DES JONCS" usant de la faculté de retrait prévue aux Statuts de ladite Société, aura reçu l'attribution d'une fraction de l'immeuble, ou, à défaut, à partir du jour du partage de cet ensemble immobilier après dissolution de la Société. Jusque-là, il servira de règlement d'occupation et de jouissance aux membres de la Société pour l'exercice de leurs droits et obligations quant aux locaux dont ils auront la jouissanc

Dès que la copropriété sera devenue effective, les propriétaires de chaque partie se trouveront obligatoirement et de plein droit groupés dans un Syndicat, représentant légal de la collectivité.

Ce Syndicat sera dénommé "Syndicat des Copropriétaires de la Fontaine des Joncs" sis à CHILLY-MAZARIN (Seine-et-Oise) Route de Gravigny.

Il aura son siège dans l'ensemble immobilier objet du présent règlement.

Ce règlement de copropriété sera divisé en trois parties

Première Partie	:	Etat descriptif de division de l'immeuble. Détermination des parties privées et des parties communes de l'ensemble immobilier. Détermination et répartition des charges.
Deuxième Partie	:	Droits et obligations des copropriétaires.
Troisième Partie	:	Statut du Syndicat des Copropriétaires.

-=-=-=-=-

- PREMIERE PARTIE -

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Chapitre Premier

DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DANS SON FUTUR ETAT D'ACHEVEMENT

Un ensemble immobilier situé à CHILLY-MAZARIN (Seine-et-Oise), Route de Gravigny (Chemin Vicinal Ordinaire n° 2), sans numéro et un Chemin Latéral bordant la S.N.C.F. (Chemin de Fer de Grande Ceinture) sans numéro, à l'angle de ces deux voies, connu sous le nom de "LA FONTAINE DES JONCS, comprenant :

Un terrain d'une superficie de trente-cinq mill six cent quatre vingt neuf mètres carrés d'après les titres et arpentage,

Joignant :

- devant : Route de Gravigny (Chemin Vicinal Ordinaire n° 2),
- d'un côté à droite : un lotissement dénommé Marcel COCCALDI et un terrain appartenant à la S.C.I.C. LE BOIS DES ORMES,
- d'autre côté à gauche : le Chemin Latéral bordant la S.N.C.F. et la propriété de la S.C.I.C. le Parc de Gravigny,
- et au fond : la propriété de la S.C.I.C. LE PARC DE GRAVIGNY,

Porté au cadastre, non rénové, de la Commune de CHILLY-MAZARIN, section F n°s 32p, 33p, 34p, 40, 41, 42, 43, 44 et 45, lieux-dits : Les Pâtis et Les Marais.

Sur ce terrain, un groupe d'immeubles à usage d'habitation composé de onze bâtiments respectivement désignés : Bâtiments A - B - C - D - E - F - G - H - I - J et K.

Chacun de ces bâtiments est élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages desservis par des escaliers désignés "escalier 1" et "escalier 2", à l'exception du bâtiment A qui comporte trois escaliers et du bâtiment F qui ne comporte qu'un escalier,

Loge de concierge dans le bâtiment A,

Bâtiment à usage de chaufferie.

Les parties du terrain non couvertes par les constructions sont aménagées en cours et jardins, aires

de jeux et de stationnement et emplacements de voitures.

URBANISME

La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA FONTAINE DES JONCS" a obtenu des Services de l'Urbanisme de la Préfecture de Seine-et-Oise, le trois Juin mil neuf cent soixante-quatre sous le numéro 63/68.120, l'autorisation de construire l'ensemble immobilier ci-dessus désigné.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
"LES RESIDENCES DU GRAND JARDIN"
(VOIRIE - ESPACES VERTS - CANALISATIONS)

L'ensemble immobilier, objet du présent règlement de copropriété, fait lui-même partie d'un plus grand ensemble connu sous le nom de "LES RESIDENCES DU GRAND JARDIN", dont la réalisation a été entreprise par les Sociétés ci-après :

- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA FONTAINE DES JONCS,
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DES PEUPLIERS,
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC DE GRAVIGNY,
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE L'YVETTE,
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU BOIS DES ORMES,

Dans le but de réaliser un ensemble cohérent dont les espaces libres de bâtiments et non réservés privativement pour des places de stationnement, puissent servir indistinctement à l'usage de tous les habitants, les cinq Sociétés sus-nommées ont établi suivant acte reçu par Me BRISSE, Notaire à MEUDON, le vingt-six Mars mil neuf cent soixante-cinq, le cahier des charges régissant cet ensemble.

Au même acte, lesdites Sociétés ont constitué une Association Syndicale libre sous la dénomination "ASSOCIATION SYNDICALE LES RESIDENCES DU GRAND JARDIN", ayant principalement pour objet la propriété, la garde, la police, la gestion et l'entretien des ouvrages et aménagement d'intérêt collectif (voirie, réseaux, espaces verts, etc ...) se trouvant sur l'ensemble de leurs propriétés, et la répartition des dépenses entre les membres de l'Association Syndicale.

Il résulte notamment de ces statuts ce qui suit

- Sont et seront membres de l'Association Syndicale tous les titulaires de droits de copropriété portant sur partie de biens immobiliers de l'une ou l'autre desdites Sociétés,

- Les dépenses de l'Association Syndicale sont réparties entre les membres dans la proportion des voix dont chacun dispose,

- Le nombre des voix de l'Association Syndicale est réparti proportionnellement à la surface des logements au quart des surfaces des emplacements de stationnement et à la moitié des surfaces des garages,

- Si des parties de l'ensemble du groupe d'habitation dont s'agit sont appropriées sous le régime de la copropriété, le Syndic représente tous les copropriétaires à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale,

- Le règlement de copropriété définit les cas dans lesquels le Syndic doit consulter l'Assemblée Générale de son Syndicat de Copropriétaires.

Pour satisfaire à cette dernière clause des Statuts de l'Association Syndicale, il est précisé au présent règlement que le Syndic :

- Rendra compte à chaque Assemblée Générale Annuelle des Copropriétaires, de l'activité de l'Association Syndicale,

- Devra consulter l'Assemblée pour tous emprunts à contracter et dépenses à engager par l'Association Syndicale dont le montant pour un seul travail dépasserait le chiffre de DIX MILLE FRANCS (10.000 Frs), ce chiffre étant révisable par l'Assemblée Générale des Copropriétaires,

- Répartira la quote-part des dépenses de l'Association Syndicale incombant à l'ensemble immobilier, objet du présent règlement, entre les copropriétaires dans les conditions prévues aux Statuts.

Un exemplaire du Cahier des Charges et des Statuts de l'Association Syndicale sera remis à chacun des copropriétaires.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CHAUFFAGE

"LE GRAND JARDIN EST"

Suivant acte reçu par Me BRISSE, Notaire à MEUDON (S.&.O.) le vingt-six Mars mil neuf cent soixante-cinq :

La S.C.I.C. DE LA FONTAINE DES JONCS, proprié-

taire de l'ensemble immobilier, objet du présent règlement,

Et la S.C.I.C. LA RESIDENCE DU PARC DE GRAVIGNY sus-nommée.

Cette dernière, propriétaire d'un groupe d'habitation contigü à celui de la S.C.I.C. DE LA FONTAINE DES JONCS.

Ont constitué entre elles sous la dénomination de : "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CHAUFFAGE LE GRAND JARDIN EST", une association syndicale libre ayant pour objet :

- D'assurer le chauffage des locaux édifiés à l'intérieur de son périmètre ainsi que la distribution d'eau chaude aux mêmes locaux,

- A cet effet, la construction, l'entretien, la réparation, le renouvellement de toutes installations quelconques destinées à assurer le chauffage et la distribution d'eau chaude dans l'ensemble immobilier sus-désigné, telles que : chaufferies, réseaux primaires et secondaires, jusqu'au pied des colonnes montantes de chaque bâtiment,

- La gestion et l'entretien desdites installations,

- La répartition des dépenses de l'association entre ses membres, le recouvrement des cotisations mises à la charge de ceux-ci.

Il résulte notamment de ces statuts ce qui suit :

- Sont et seront membres de l'Association Syndicale, les titulaires de droits de propriété ou de démembrement de ce droit portant sur partie des biens immobiliers.

- Si une partie de la propriété se trouve appropriée sous le régime de la copropriété prévu par la loi du vingt-huit Juin mil neuf cent trente-huit, c'est le Syndic, agent officiel du Syndicat des Copropriétaires, qui représente ces derniers au sein de la présente association.

Le nombre de voix dans l'Association Syndicale est proportionnel à la surface des locaux d'habitation et commerciaux chauffés et calculé de la manière suivante :

- En ce qui concerne les locaux d'habitation, il est égal et réparti proportionnellement au nombre de mètres carrés desdits locaux calculés comme en matière de primes à la construction,

- En ce qui concerne les locaux commerciaux, il est égal et réparti proportionnellement au nombre de mètres carrés desdits locaux calculés "intra-muros".

En cas de fraction, le nombre de voix est arrondi à l'unité la plus proche.

Si des parties de l'ensemble du groupe d'habitation dont s'agit sont appropriées sous le régime de la copropriété, le Syndic représente tous les copropriétaires à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale.

La répartition des dépenses de l'Association Syndicale a été déterminée aux Statuts.

La S.C.I.C. DE LA FONTAINE DES JONCS a fait apport à l'Association Syndicale, du droit de superficie de la parcelle de terrain d'une superficie de deux cent quatre vingt mètres carrés (280 m2) destinée à l'implantation de la chaufferie.

Il est précisé au présent règlement que le Syndic devra :

- Rendre compte à chaque Assemblée Générale Annuelle des Copropriétaires, de l'activité de l'Association Syndicale,

- Consulter l'Assemblée pour tous emprunts à contracter et dépenses à engager par l'Association Syndicale dont le montant pour un seul travail dépasserait le chiffre de DIX MILLE FRANCS (10.000 Frs), ce chiffre étant révisable par l'Assemblée Générale des Copropriétaires.

- Répartir la quote-part des dépenses de l'Association Syndicale incombant à l'ensemble immobilier, objet du présent règlement, entre les copropriétaires dans les conditions prévues aux Statuts.

Un exemplaire des Statuts de l'Association Syndicale sera remis à chacun des copropriétaires.

Chapitre Deuxième

DIVISION DE L'IMMEUBLE

DISTINCTION des PARTIES COMMUNES et des PARTIES PRIVATIVES

CHARGES COMMUNES

TABLEAU de REPARTITION

L'immeuble ci-dessus désigné est divisé en fractions dénommées "lots".

Les désignations de ces lots, leur numérotation, leur emplacement, la répartition entre eux des droits et charges communes figurent en un tableau synoptique divisé en huit (8) colonnes, ci-après établi.

Pour permettre la lecture de ce tableau, il est précisé ce qui suit :

- Colonne 1 - Numérotation des lots -

La colonne 1 du tableau indique le numéro du lot de copropriété. Cette numérotation est établie conformément à la législation sur la publicité foncière.

- Colonnes 2 - 3 et 4 - Emplacement des lots -

Les colonnes 2 - 3 et 4 du tableau déterminent l'emplacement du lot en faisant ressortir :

- le bâtiment (colonne 2),
- l'escalier (colonne 3),
- et l'étage (colonne 4), où il se trouve.

- Colonne 5 - Nature du lot -

La colonne 5 indique la nature du lot (appartement, cave, séchoir, emplacement de voiture ou aire de stationnement). La destination qui en ressort pour chaque lot ne peut être modifiée qu'à la demande du propriétaire du lot intéressé par une assemblée générale statuant à la majorité prévue à l'article 26 de la loi du dix Juillet mil neuf cent soixante-cinq.

- Colonne 6 - Parties communes et Charges communes entre tous les copropriétaires -

La colonne 6 indique en cent millièmes la quote-part des droits et obligations du copropriétaire du lot :
- dans la propriété du sol et dans les parties communes entre tous les copropriétaires.
- dans les charges communes entre les mêmes.

A cet égard, il est précisé ce qui suit :

PARTIES COMMUNES A TOUS LES COPROPRIETAIRES -

Elles comprennent notamment :

- la totalité du sol,
- les clôtures des cours et jardins,
- les halls d'entrée communs, leurs portes,
- les locaux de la conciergerie, les emplacements de jeux, et généralement tous les locaux et emplacements nécessaires aux services communs à l'ensemble de la copropriété,
- tous les compteurs généraux,
- les canalisations et branchements généraux jusqu'au départ des canalisations,
- les fondations, les gros murs (façades, pignons et refends), en un mot tous les murs et éléments

constituant l'ossature de chaque bâtiment, éventuellement les mitoyennetés correspondantes,

- le gros-oeuvre, les planchers de chaque bâtiment, les hourdis de ces planchers (mais non compris les lambourdes, le parquet ou tout autre revêtement formant sol, ni le lattis ou tout autre matériau fixé sur le hourdis pour recevoir l'enduit formant plafond),

- les charpentes, les couvertures de chaque bâtiment (à l'exception des parties vitrées mobiles éclairant chaque partie privée),

- les murs, les cloisons de chaque bâtiment séparant les parties communes des parties privées (mais non les portes donnant accès à chaque partie privée), les murs et cloisons séparant les lots ou supportant des planchers, (mais non les enduits ou revêtements à l'intérieur de chaque lot), les cloisons ou murs séparant les parties privatives et non compris dans le gros-oeuvre sont mitoyens entre les locaux qu'ils séparent.

- les ornements extérieurs des façades de chaque bâtiment, y compris les balcons et leurs revêtements, les balustres et balustrades, les appuis de balcons et de fenêtres (à l'exception des fenêtres elles-mêmes, persiennes, volets, stores et jalousies et en ce qui concerne les boutiques et magasins, s'il en était créés, à l'exception de leurs devantures et vitrines ou de leurs accessoires),

- les escaliers et accès aux parties privées, les couloirs sont la propriété du ou des lots qu'ils desservent. S'ils desservent plusieurs lots, ils sont la propriété des différents propriétaires de lots qui en ont besoin pour y accéder,

- Les antennes de télévision communes, les vide-ordures.

Il est toutefois précisé que ne sont exclus des parties communes ci-dessus énumérées :

Le bâtiment à usage de CHAUFFERIE et toutes installations destinées à assurer le chauffage et la distribution d'eau chaude dans l'ensemble immobilier, objet du présent règlement, tels que les éléments d'équipement de la chaufferie, réseaux primaires et secondaires et branchements jusqu'au pied des colonnes montantes de chaque bâtiment, et dont l'installation, l'entretien et la gestion ont été dévolus à l'Association Syndicale de Chaufferie dont il a été question ci-dessus.

CHARGES COMMUNES A TOUS LES COPROPRIETAIRES -

Elles comprennent :

1°/- Les dépenses afférentes aux parties communes à tous les copropriétaires, qui viennent d'être énumérées, sauf en ce qui sera dit ci-après pour les charges

spéciales. En ce qui concerne les couloirs, les charges seront communes à tous les copropriétaires à moins que du fait d'un copropriétaire leur accès n'en soit pas rendu possible aux autres.

2°/- Les dépenses afférentes au fonctionnement du Syndicat, notamment les honoraires du Syndic, les primes d'assurances, les impôts communs, le salaire du concierge et ses accessoires, la consommation d'eau froide, la consommation d'électricité pour les besoins des parties communes.

- Colonne 7 - Parties Privatives - Définition et Description -

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et qui ne se trouvent pas comprises dans les parties communes.

La colonne 7 contient la description des parties privées du lot de copropriété, son emplacement à l'étage.

- Colonne 8 - Observations -

La colonne 8 est réservée aux observations particulières.

TABLEAU SYNOPTIQUE DESCRIPTIF DE DIVISION

de l'ensemble immobilier
SITUE A CHILLY-MAZARIN (S.S.O) - Route de Gravigny
dit "LA FONTAINE DES JONCS"

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
							- BATIMENT "A" -	
							- REZ-de-CHAUSSEE :	
X	1 X	A	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R A 2 comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Brunet X
X	2 X	A	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R A 3 comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Gautier
X	3 X	A	2	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R A 4 comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Nettre X
					à Reporter ...	1.227		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	1.227		
X	4	A	3	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R A 5, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Polynice X
X	5	A	3	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R A 6, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Boulange X
							- 1er ETAGE :	
X	6	A	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 A 7, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Piollet X
X	7	A	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 A 8, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Sovale X
X	8	A	2	1er	Appartement	410	A gauche, un appartement de deux pièces n° 1 A 9, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Barois X
X	9	A	2	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 A 10, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bacchetchi X
					à Reporter ...	4.008		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	4.008		Boudais Fauvel
X 10	X	A	3	1er	Appartement	410	A gauche, un appartement de deux pièces n° 1 A 11, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Guillon X
X 11	X	A	3	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 A 12, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Guillemain Lefèvre X
						- 2ème ETAGE :	
X 12	X	A	1	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 A 13, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Tiauvelot Ducrot X
X 13	X	A	1	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 A 14, comprenant : hall, deux chambres, une salle de séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Sorel X
X 14	X	A	2	2ème	Appartement	410	A gauche, un appartement de deux pièces n° 2 A 15, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Renaud X
X 15	X	A	2	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 A 16, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Sorel X
				à Reporter ...	6.867		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	6.867		
16	A	3	2ème	Appartement	410	A gauche, un appartement de deux pièces n° 2 A 17, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, cuisine, un séchoir.	Guyard
17	A	3	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 A 18, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Potard
						- TROISIEME ETAGE :	
18	A	1	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 A 19 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Pinaud
19	A	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 A 20 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Soulier
20	A	2	3ème	Appartement	410	A gauche, un appartement de deux pièces n° 3 A 21, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Rabet
21	A	2	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 A 22, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Danjean
				à Reporter ...	9.726		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	9.726		
X	22	A	3	3ème	Appartement	410	A gauche, un appartement de deux pièces n° 3 A 23, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Rouet
X	23	A	3	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 A 24, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Pécresse
							- BATIMENT "B" -	
							- REZ-de-CHAUSSEE :	
X	24	B	1	R.C.	Appartement	762	A gauche, un appartement de six pièces n° R B 25, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine.	Héchaly
X	25	B	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R B 26, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C, une salle de bains, une cuisine.	Grisdaille
X	26	B	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R B 27, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Dumasy
					à Reporter ...	12.202		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	12.202		
X	27	B	2	R.C.	Appartement	762	A droite, un appartement de six pièces n° R B 28, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine.	Ostrogradsky
							- PREMIER ETAGE :	
X	28	B	1	1er	Appartement	764	A gauche, un appartement de six pièces n° 1 B 29, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Tostain
X	29	B	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 B 30, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Naudet
X	30	B	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 B 31, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Berteau
X	31	B	2	1er	Appartement	764	A droite, un appartement de six pièces n° 1 B 32, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Peltier
					à Reporter ...	15.464		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	15.464	- DEUXIEME ETAGE :	
X	32	B	1	2ème	Appartement	764	A gauche, un appartement de six pièces n° 2 B 33, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bouxel
X	33	B	1	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 B 34, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Sioc Mechaly
X	34	B	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 2 B 35, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Boucher
X	35	B	2	2ème	Appartement	764	A droite, un appartement de six pièces, n° 2 B 36, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Robinel
							- TROISIEME ETAGE :	
X	36	B	1	3ème	Appartement	764	A gauche, un appartement de six pièces n° 3 B 37, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Halezieux
					à Reporter ...	18.728		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	18.728		
37	B	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 B 38, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, cuisine, un séchoir.	Coste
38	B	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 3 B 39, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Rault
39	B	2	3ème	Appartement	764	A droite, un appartement de six pièces n° 3 B 40, comprenant : hall, cinq chambres, une salle de séjour-salon avec loggia, un W.C., salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Balland
						- BATIMENT "C" -	
						- REZ-de-CHAUSSEE :	
40	C	1	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R C 41, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Sauger
41	C	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R C 42, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Gouzon
				à Reporter ...	21.452		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
			7 Janvier		Report ...	21.452		
X	42 X	C	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R C 43, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Claudin X
X	43 X	C	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R C 44, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Doucet X
							- PREMIER ETAGE :	
X	44 X	C	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 C 45, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Michel X
X	45 X	C	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 C 46, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Huet X
X	46 X	C	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 C 47, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Aizeau X
X	47 X	C	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 C 48, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Das X
					à Reporter ...	24.574		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	24.574	- DEUXIEME ETAGE :	
X 48	C	1	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces nº 2 C 49, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	de Roulet
X 49	C	1	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces nº 2 C 50, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Fournie X
X 50	C	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces nº 2 C 51, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Blain R
X 51	C	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces nº 2 C 52, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Pacyna X
						- TROISIEME ETAGE :	
X 52	C	1	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces nº 3 C 53, comprenant : hall, trois chambres, unesalle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Le Guillou
				à Reporter ...	27.289		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	27.289		
X	53	C	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 C 54, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Gombault
X	54	C	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 3 C 55 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Volkoff
X	55	C	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 3 C 56, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Pepin
							- BATIMENT "D" -	
							- REZ-de-CHAUSSEE :	
X	56	D	1	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R D 57 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Legeay
X	57	D	1	R.C.	Appartement	592	A droite, un appartement de quatre pièces n° R D 58, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Andres
					à Reporter ...	30.013		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	30.013		
58	D	2	R.C.	Appartement	592	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R D 59, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Diebolt
59	D	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R D 60, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Gacon
						- PREMIER ETAGE :	
60	D	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 D 61, comprenant : hall, trois chambres, salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bonny
61	D	1	1er	Appartement	677	A droite, un appartement de cinq pièces n° 1 D 62 comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Bras
62	D	2	1er	Appartement	677	A gauche, un appartement de cinq pièces n° 1 D 63, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Lechiguero
				à Reporter ...	33.119		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100,000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	33.119		
X	63	D	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 D 64 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Zanetti
							- DEUXIEME ETAGE :	
X	64	D	1	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 D 65, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Mambot
X	65	D	1	2ème	Appartement	677	A droite, un appartement de 5 pièces n° 2 D 66 comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Berler Ra [redacted]
X	66	D	2	2ème	Appartement	677	A gauche, un appartement de cinq pièces n° 2 D 67, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Trousselier
X	67	D	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 2 D 68, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Samueli
					à Reporter ...	36.216		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	36.216		
X	68	D	1	3ème	Appartement	581	- TROISIEME ETAGE : A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 D 69, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Girardeau
X	69	D	1	3ème	Appartement	677	A droite, un appartement de cinq pièces n° 3 D 70, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Tallec
X	70	D	2	3ème	Appartement	677	A gauche, un appartement de cinq pièces n° 3 D 71 comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Sorzole
X	71	D	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 3 D 72 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Petitjean
							- BATIMENT "E" -	
X	72	E	1	R.C.	Appartement	579	- REZ-de-CHAUSSEE : A gauche, un appartement de quatre pièces n° R E 73, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, cuisine.	Lambert
					à Reporter ...	39.311		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	39.311		
X	73	E	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R E 74 comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Boutourlinsk
X	74	E	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R E 75 comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Itié
X	75	E	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R E 76, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Garaude
							- PREMIER ETAGE :	
X	76	E	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 E 77, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Patriot
X	77	E	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 E 78, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bourgeaux
X	78	E	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 E 79, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Guimonet
					à Reporter ...	42.261		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	42.261		
79	E	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 E 80 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Guimonet
						- DEUXIEME ETAGE :	
80	E	1	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 E 81, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Hamady Sy
81	E	1	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 E 82 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Nguyen Tien
82	E	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 2 E 83 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	~~[illegible]~~ MARULLIER
83	E	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 2 E 84, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Antoniotti
				à Reporter ...	44.976		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	44.976		
							- TROISIEME ETAGE :	
X	84	E	I	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 E 85 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Becker Robe
X	85	E	I	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 E 86, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Guilloux
X	86	E	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 3 E 87 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Thauvin
X	87	E	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement quatre pièces n° 3 E 88, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Croqueloup
							- BATIMENT "F" -	
							- REZ-de-CHAUSSEE :	
X	88	F	I	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R F 89, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Rateau
					à Reporter ...	47.689		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	47.689		
X	89	F	I	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R F 90, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Gargam
X	90	F	I	Ier	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° I F 91, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Manip
X	91	F	I	Ier	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° I F 92 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Lemercier
							- DEUXIEME ETAGE :	
X	92	F	I	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 F 93, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Salfati
X	93	F	I	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 F 94 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bouvard
						———		
					à Reporter ...	50.232		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	50.232	- TROISIEME ETAGE :	
X	94	F	1	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 F 95 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Fages
X	95	F	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 F 96 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Delabrazc
							- BATIMENT "G" -	
							- REZ-de-CHAUSSEE :	
X	96	G	1	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R G 97 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Zemour
X	97	G	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R G 98, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Rickard
X	98	G	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R G 99 comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Dubreuil
					à Reporter ...	52.696		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	52.696		
99	G	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R G 100 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Insergueix
						- PREMIER ETAGE :	
100	G	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 G 101 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Leclech
101	G	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 G 102 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	JOUCAN Lanier
102	G	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 G 103 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Malbet Lerambert
103	G	2	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 G 104, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Defretin
				à Reporter ...	55.409		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	55.409		
							- DEUXIEME ETAGE :	
X	104	G	I	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 G 105, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Dzeret
X	105	G	I	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 G 106 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bergerat
X	106	G	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 2 G 107 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Babule
X	107	G	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 2 G 108 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	ollier
							- TROISIEME ETAGE :	
X	108	G	I	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 G 109, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Colomar
					à Reporter ...	58.124		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	58.124		
109	G	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces nº 3 G 110, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Filippini
110	G	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces nº 3 G 111 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	~~Lamotte~~ Lassay
111	G	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces nº 3 G 112 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Cremaith
						- BATIMENT "H" -	
112	H	1	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces nº R H 113, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Bada
113	H	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces nº R H 114, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Faure
				à Reporter ...	60.665		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	60.665		
X	114	H	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R H 115, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Boisseau
X	115	H	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R H 116, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Simon
							- PREMIER ETAGE :	
X	116	H	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 H 117 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Dartin
X	117	H	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 H 118 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Pujarniele
X	118	H	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 H 119, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Sarraméa
X	119	H	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 H 120, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Berthelier
					à Reporter ...	63.787		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	63.787		
X	120	H	1	2ème	Appartement	581	- DEUXIEME ETAGE : A gauche, un appartement de quatre pièces nº 1 H 121, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Poinsot
X	121	H	1	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces nº 2 H 122 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bailleux
X	122	H	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces nº 2 H 123, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Hagenbach
X	123	H	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces nº 2 H 124 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Esquerre
X	124	H	1	3ème	Appartement	581	- TROISIEME ETAGE : A gauche, un appartement de quatre pièces nº 3 H 125, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Brochenin
					à Reporter ...	66.502		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	66.502		
125	H	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 H 126 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Baudu
126	H	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 3 H 127 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Caretta
127	H	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 3 H 128 comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Orihuel
						- BATIMENT "I" -	
						- REZ-de-CHAUSSEE :	
128	I	1	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R I 129 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Bruner
129	I	1	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R I 130, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Casanova
				à Reporter ...	69.043		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	69.043		
130	I	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R I 131, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Vallana
131	I	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R I 132, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Sovable
						- PREMIER ETAGE :	
132	I	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 I 133 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Boroussi
133	I	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 I 134, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Pouget
134	I	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 I 135, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Gou
135	I	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 I 136, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Dupont
				à Reporter ...	72.165		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	72.165		
						- DEUXIEME ETAGE :	
X 136	X	1	1	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 I 137, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.
X 137	X	1	1	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 I 138, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.
X 138	X	1	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 2 I 139, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.
X 139	X	1	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 2 I 140, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.
						- TROISIEME ETAGE :	
X 140	X	1	1	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 I 141, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.
				à Reporter ...	74.880		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	74.880		
X	141	I	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 I 142, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Dussuchale
X	142	I	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 3 I 143, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Reygondeau
X	143	I	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 3 I 144, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	~~Fleuriot~~ Masson
					- BATIMENT "J" -			
X	144	J	I	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R J 145, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Meot
X	145	J	I	R.C.	Appartement	409	A droite, un appartement de deux pièces n° R J 146, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Roy
					à Reporter ...	77.421		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100,000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	77.421		
X	146	J	2	R.C.	Appartement	409	A gauche, un appartement de deux pièces n° R J 147, comprenant : hall, une chambre, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Hendiela
X	147	J	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R J 148, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Bonnamy
							- PREMIER ETAGE :	
X	148	J	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 J 149, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Nezondet
X	149	J	1	1er	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 1 J 151, comprenant: hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	ROXIN
X	150	J	2	1er	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 1 J 151, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Bouvet
X	151	J	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 J 152, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Haarec
					à Reporter ...	80.543		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	80.543		
							- DEUXIEME ETAGE :	
X	152 X	J	I	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 J 153 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Sovable X
X	153 X	J	I	2ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 2 J 154, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Moreau X
X	154 X	J	2	2ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 2 J 155, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Caparo X
X	155 X	J	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 2 J 156, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Leberre X
							- TROISIEME ETAGE :	
X	156 X	J	I	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 J 157, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Courbaisse
					à Reporter ...	83.258		

	N°s dos Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	83.258		
X	157	J	1	3ème	Appartement	486	A droite, un appartement de trois pièces n° 3 J 158, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Despaye
X	158	J	2	3ème	Appartement	486	A gauche, un appartement de trois pièces n° 3 J 159, comprenant : hall, deux chambres, un séjour-salon, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Deraux
X	159	J	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 3 J 160, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	de Vasson
							- BATIMENT "K" -	
							- REZ-de-CHAUSSEE :	
X	160	K	1	R.C.	Appartement	579	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R K 161, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Petit
X	161	K	1	R.C.	Appartement	592	A droite, un appartement de quatre pièces n° R K 162, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Boret
					à Reporter ...	85.982		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	85.982		
162	K	2	R.C.	Appartement	592	A gauche, un appartement de quatre pièces n° R K 163, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Broche
163	K	2	R.C.	Appartement	579	A droite, un appartement de quatre pièces n° R K 164, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine.	Dumesny
						- PREMIER ETAGE :	
164	K	1	1er	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 1 K 165, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Schnell
165	K	1	1er	Appartement	677	A droite, un appartement de cinq pièces n° 1 K 166, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Noetinger
166	K	2	1er	Appartement	677	A gauche, un appartement de cinq pièces n° 1 K 167, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Hubert
167	K	2	1er	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 1 K 168, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Mallet
				à Reporter ...	89.669		

	N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
	1	2	3	4	5	6	7	8
					Report ...	89.669		
							- DEUXIEME ETAGE :	
X	168	K	I	2ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 2 K 169, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Komaigorod
X	169	K	I	2ème	Appartement	677	A droite, un appartement de cinq pièces n° 2 K 170, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	R Joliez
X	170	K	2	2ème	Appartement	677	A gauche, un appartement de cinq pièces n° 2 K 171, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	~~Lebrun~~ Raynal
X	171	K	2	2ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 2 K 172, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Grandidier
							- TROISIEME ETAGE :	
X	172	K	I	3ème	Appartement	581	A gauche, un appartement de quatre pièces n° 3 K 173 comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Boulon 209
					à Reporter ...	92.766		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	92.766		
173	K	1	3ème	Appartement	677	A droite, un appartement de cinq pièces n° 3 K 174, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Lacombe
174	K	2	3ème	Appartement	677	A gauche, un appartement de cinq pièces n° 3 K 175, comprenant : hall, quatre chambres, une salle de séjour, un W.C., une salle de bains, une salle d'eau, une cuisine, un séchoir.	Bisseltes ~~de~~ Ste unisis
175	K	2	3ème	Appartement	581	A droite, un appartement de quatre pièces n° 3 K 176, comprenant : hall, trois chambres, une salle de séjour avec loggia, un W.C., une salle de bains, une cuisine, un séchoir.	Virole
						- BATIMENT "A" -	
						- SOUS-SOL :	
176	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 1	Brunet
177	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 2	Gouttière
178	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 3	Nettre
179	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 4	Polynice
180	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 5	Boulange
				à Reporter ...	94.706		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.706		
181	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 6	Piollet
182	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 7	Sovakle
183	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 8	[redacted] PARO
184	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 9	Bacchetti
185	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 10	Caillaz
186	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 11	Nerroux
187	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 12	Ducrot
188	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 13	Sovakle
189	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 14	Renaud
190	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 15	Sovakle
191	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 16	Guyard
192	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 17	Potard
193	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 18	Pinault
194	A	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 19	Soulier
				à Reporter ...	94.720		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.720		
195	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 20	Rabret
196	A	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 21	Danjean
197	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 22	Roulet
198	A	3	S.S.	Cave	1	Cave n° 23	Pecresse
						- BATIMENT "B" -	
199	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 24	Mechaby
200	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 25	Gros Daillon
201	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 26	Dumesny
202	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 27	Ostrogradsky
203	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 28	Tostain
204	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 29	Naudet
205	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 30	Berteau
206	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 31	Peltier
				à Reporter ...	94.732		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.744		
219	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 44	Michel
220	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 45	Huet
221	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 46	Cizeau
222	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 47	Cizeau Das
223	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 48	De Roubat
224	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 49	Fournie
225	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 50	Blain
226	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 51	Palyna
227	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 52	Le Guillou
228	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 53	Gombault
229	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 54	Volkoff
230	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 55	Lépin
						- BATIMENT "D" -	
231	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 56	Legeay
				à Reporter ...	94.757		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.732		
207	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 32	Bouvet
208	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 33	Sicsic
209	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 34	Boucher
210	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 35	Robinet
211	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 36	Halégieux
212	B	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 37	Coste
213	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 38	Rault
214	B	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 39	Ballard
						- BATIMENT "C" -	
215	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 40	Sauper
216	C	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 41	Gouzon
217	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 42	Claudon
218	C	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 43	Doucet
				à Reporter ...	94.744		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.757		
232	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 57	Andres
233	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 58	Diétold
234	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 59	Gacon
235	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 60	Bonny
236	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 61	Bros
237	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 62	Lechiguero
238	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 63	Zanetti
239	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 64	Nambot
240	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 65	Berber
241	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 66	Trouvelier
242	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 67	Samuele
243	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 68	Girardeau
244	D	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 69	Talbe
245	D	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 70	Sovakle
				à Reporter ...	94.771		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.771		
246	D	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 71	Petitjean
						- BATIMENT "E" -	
247	E	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 72	Lampert
248	E	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 73	Boutourlinski
249	E	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 74	Itié
250	E	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 75	garaude
251	E	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 76	Mathiot
252	E	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 77	Dourojeanni
253	E	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 78	Guimonet
254	E	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 79	Guimonet
255	E	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 80	Hamadj-Sy
256	E	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 81	Nguyen Tien
257	E	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 82	Becker Pier
258	E	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 83	Antoniotti
				à Reporter ...	94.784		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.784		
259	E	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 84	Becler Rob
260	E	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 85	guilloux
261	E	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 86	Thauvin
262	E	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 87	Croquefer
						- BATIMENT "F" -	
263	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 88	Rateau
264	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 89	Gargam
265	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 90	Navis
266	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 91	Lemercier
267	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 92	Salfati
268	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 93	Bouvard
269	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 94	Fages
270	F	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 95	Delabrafe
				à Reporter ...	94.796		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.796		
						- BATIMENT "G" -	
271	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 96	Zemour
272	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 97	Richard
273	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 98	Dubreuil
274	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 99	Indergueix
275	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 100	Leclech
276	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 101	Lanier Jouan
277	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 102	Lerambert
278	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 103	Defretin
279	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 104	Drevet
280	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 105	Bergerat
281	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 106	Betule
282	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 107	Allier
283	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 108	Colmar
				à Reporter ...	94.809		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5.	6	7	8
				Report ...	94.809		
284	G	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 109	Filippini
285	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 110	Laurette
286	G	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 111	Cremailh
						- BATIMENT "H" -	
287	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 112	Bada
288	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 113	Faure
289	H	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 114	Boisseau
290	H	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 115	Simon
291	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 116	Darlux
292	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 117	Pujarnicle
293	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 118	Sarromea
294	H	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 119	Berthelier
295	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 120	Poinsot
296	H	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 121	Bailleux
				à Reporter ...	94.822		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.822		
297	H	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 122	Hagenbach
298	H	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 123	Esquerre
299	H	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 124	Brochenin
300	H	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 125	Baudu
301	H	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 126	Carette
302	H	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 127	Orihuel
						- BATIMENT "I" -	
303	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 128	Brunner
304	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 129	Casanova
305	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 130	Vallana
306	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 131	Sovable
307	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 132	Serousse
308	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 133	Pouget
309	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 134	Goll
				à Reporter ...	94.835		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.835		
310	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 135	Dupont
311	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 136	Indiv. Fontaine-Be
312	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 137	Golden
313	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 138	charpenne Vintag
314	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 139	Le Sauvage
315	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 140	Luciani
316	I	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 141	Dussuchale
317	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 142	Reygonoga
318	I	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 143	~~Fleuriot~~
						- BATIMENT "J" -	Masson
319	J	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 144	Meot
320	J	1	S.S.	Cave	1	Cave n° 145	Roy
321	J	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 146	Mendiela
322	J	2	S.S.	Cave	1	Cave n° 147	Bonamy
				à Reporter ...	94.848		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.848		
323	J	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 148	Nezondet
324	J	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 149	Devillers
325	J	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 150	Bouvet
326	J	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 151	Haaret
327	J	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 152	Sovable
328	J	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 153	Moreau
329	J	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 154	Caprara
330	J	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 155	Leberre
331	J	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 156	Coubebaisse
332	J	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 157	Despouey
333	J	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 158	Devaux
334	J	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 159	de Vaan
						- BATIMENT "K" -	
335	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 160	Petit
				à Reporter ...	94.861		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.861		
336	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 161	Boret
337	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 162	Broche
338	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 163	Dumesny
339	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 164	Abnell
340	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 165	Noetinger
341	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 166	Hubert
342	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 167	Mallet
343	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 168	Komaigorodsky
344	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 169	Joliez
345	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 170	Raynal
346	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 171	Grandidier
347	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 172	Boulom-Poly
348	K	1	S.S.	Cave	1	Cave nº 173	Lacombe
349	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 174	Biscottes de Fr
350	K	2	S.S.	Cave	1	Cave nº 175	Viroche
				à Reporter ...	94.876		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000ºº	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.876		
						- BATIMENT "A" -	
351	A	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 1	Brunet
352	A	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 2	Goutiere
353	A	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 3	Nettre
354	A	3	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 4	Polynice
355	A	3	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 5	Boulange
						- BATIMENT "B" -	
356	B	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 6	Heckaly
357	B	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 7	Gros-Daillon
358	B	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 8	Dumesny
359	B	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 9	Astrogrado
						- BATIMENT "C" -	
360	C	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 10	Sauyer
				à Reporter ...	94.886		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.886		
361	C	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 11	Jouzon
362	C	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 12	Claudin
363	C	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 13	Doucet
						- BATIMENT "D" -	
364	D	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 14	Legeay
365	D	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 15	Andres
366	D	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 16	Diebolt
367	D	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 17	Garcon
						- BATIMENT "E" -	
368	E	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 18	Lambert
369	E	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 19	Boutourlinsky
370	E	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 20	Itié
371	E	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 21	Garaude
				à Reporter ...	94.897		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.897		
						- BATIMENT "F" -	
372	F	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 22	Rateau
373	F	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 23	Gargam
						- BATIMENT "G" -	
374	G	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 24	Lemour
375	G	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 25	Richard
376	G	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 26	Dubreuil
377	G	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 27	Insergueix
						- BATIMENT "H" -	
378	H	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 28	Bada
379	H	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 29	Faure
380	H	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 30	Boisseau
381	H	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 31	Simon
				à Reporter ...	94.907		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.907		
						- BATIMENT "I" -	
382	I	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 32	Brunner Bernole
383	I	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 33	Casanova
384	I	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 34	Vallana
385	I	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 35	Sovalle
						- BATIMENT "J" -	
386	J	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 36	Meot
387	J	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 37	Roy
388	J	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 38	Mendiela
389	J	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 39	Bonamy
						- BATIMENT "K" -	
390	K	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 40	Petit
391	K	1	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 41	Boret
392	K	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir n° 42	Broche
				à Reporter ...	94.918		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000ºº	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	94.918		
393	K	2	S.S.	Séchoir	1	Séchoir nº 43	Dumesny
						- REZ-de-CHAUSSEE :	
394		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 1	Brunet
395		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 2	Gouttière
396		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 3	Nettre
397		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 4	Polynice
398		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 5	Boulange
399		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 6	Piollet
400		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 7	Sovakle
401		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 8	Parois -
402		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 9	Bacchesli
403		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 10	Billag
404		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 11	
405		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 12	Mevoux Ducrot
				à Reporter ...	95.003		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.003		
406		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 13	Boulom Polyni
407		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 14	Lacombe
408		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 15	Biscottes de Fran
409		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 16	Cogifrance
410		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 17	"
411		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 18	"
412		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 19	"
413		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 20	"
414		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 21	"
415		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 22	"
416		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 23	"
417		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 24	Gombault
418		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 25	Volkoff
419		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 26	Cogifrance
420		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 27	Robinet
					95.108		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000ºs	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.311		
450		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 57	Cogfrance
451		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 58	"
452		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 59	"
453		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 60	"
454		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 61	"
455		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 62	"
456		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 63	"
457		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 64	Petit
458		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 65	[illegible] Bo
459		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 66	Broche
460		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 67	Dumesny
461		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 68	Schnedt
462		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 69	Noetinger
463		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 70	Hubert
				à Reporter ...	95.409		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.409		
464		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 71	Desposcy
465		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 72	Deraux
466		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 73	De Vasson
467		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 74	Heot
468		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 75	Ray
469		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 76	+ Cogifrance
470		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 77	Bonnamy
471		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 78	Nezonnet
472		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 79	Devillers Ro
473		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 80	Bouvet
474		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 81	Sadrin
475		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 82	Lovable
476		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 83	Morcau
477		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 84	Cafaro
478		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 85	Lebevre
				à Reporter ...	95.514		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.514		
479	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 86	Coubebaisse
480	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 87	Brunner
481	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 88	Casanova
482	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 89	Vallana
483	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 90	Souffle	~~Bergerat~~
484	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 91	Serausse
485	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 92	Poupet
486	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 93	Gole
487	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 94	Dupont
488	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 95	Indivision	~~Dupont~~ Fonta
489	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 96	Golden
490	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 97	Charpenne
491	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 98	Montagn
492	X	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 99	Le Sauvage
				à Reporter ...	95.612		Luciani

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.612		
493		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 100	Dussuchale
494		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 101	Reygondeau
495		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 102	~~Fleuriot~~ Hess
496		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 103	Lambert
497		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 104	Boutourlinski
498		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 105	Itié
499		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 106	Garaude
500		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 107	Mathiot
501		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 108	Dourofeanni
502		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 109	Guimonet
503		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 110	Guimonet
504		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 111 +	Cogifrance
505		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 112 +	"
506		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 113 +	"
				à Reporter ...	95.710		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX		OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7		8
				Report ...	95.710			
507		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 114	+	Cogifrance
508	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 115		Le Guilloux
509		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture n° 116	+	Cogifrance
510		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture n° 117	+	"
511		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture n° 118	+	"
512		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 119	+	"
513	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 120		Berker Ratip
514	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 121		Zanetti
515	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 122		Nambot
516	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 123		Trousselier
517	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 124		Bros
518	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 125		Lechiguero
519	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 126		Samuli
				à Reporter ...	95.804			

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.804		
520		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 127	Girardeau
521		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 128	Cogifrance
522		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 129	Petitjean
523		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 130	Tallec
524		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 131	Sauger
525		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 132	Goulzon
526		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 133	Claudin
527		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 134	Doucet
528		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 135	Michel
529		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 136	Huet
530		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 137	Cyeau
531		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 138	Dhs
532		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 139	De Roulet
533		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 140	Fournie
				à Reporter	95.902		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000ºº	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	95.902		
534		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 141	Blain
535		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 142	Lacyna
536		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 143	Cogifam
537		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 144	Sovable
538		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 145	Sovable
539		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 146	Demoisson
540		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 147	Sovable
541		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 148	Chenailler
542		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 149	Poland
543		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 150	Pinault
544		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 151	Soulier
545		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 152	Goutelard
546		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 153	Danjean
547		-	R.C.	Empl.t de Voiture	8	Emplacement de Voiture nº 154	Fruchart
				à Reporter ...	96.007		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.007		
548		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de voiture nº 155	Pecresse
549	De Deyen	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 156	De Deyen
550		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 157	Soderbrom
551		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 158	Renaud
552		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 159	Sommeil
553		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 160	Guyard
554		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 161	Jourdain
555		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 162	Sredojevic
556		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 163	Pinson
557		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 164	Villain
558		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 165	Samolif
559		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 166	Rouet
560		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 167	Nguyen Van
561		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 168	Bouexel
562		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 169	Reinlingen
				à Reporter ...	96.112		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.112		
563		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 170	Sigue
564		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 171	Lefur
565		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 172	Lecomte
566		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 173	Bigot
567		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 174	Magasins
568		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 175	Peltier -
569		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 176	Assouline
570		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 177	Brun
571		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 178	Cogifrance
572		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 179	" Jean
573		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 180	"
574		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 181	"
575		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 182	"
576		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 183	"
				à Reporter ...	96.210		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.315		
592		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 199	Rpind Cogérance
593		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 200	" Chenot
594		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 201	" Benchetrit
595		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 202	" Apelineau
596		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 203	" De Reynal
597		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 204	" Soret
598		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 205	" Lacoline
599		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 206	" de Gray
600		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 207	" Martin .
601		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 208	" Rougnaux
602		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 209	" tamezid
603		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 210	" Stchepoy
604		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 211	" Bohge
605		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 212	" Blanchar
				à Reporter ...	96.413		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.210		
577		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de voiture nº 184	Riondet
578		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 185	Conrad
579		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 186	Coupry
580		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 187 Rouillon	Cogifrance
581		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 188	Pasquet
582		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 189	Laurent-Bri
583		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 190	Charvolin
584		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 191	Landolfin
585		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 192	Leroy
586		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 193 +	cog.france
587		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 194 +	"
588		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 195 +	"
589		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 196	" Trouvelier
590		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 197 +	"
591		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 198	" Pontonnier
				à Reporter ...	96.315		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.413		
606		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 213	Bonnel Cogifrance
607		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 214	" Chambeau
608		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 215	" Perret
609		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 216	" Cousseau
610		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 217	" Leblond
611		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 218	" Toujeau
612		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 219	" Costanso
613		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 220	" Jachiny
614		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 221	" Cousin
615		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 222	" Gaillard
616		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 223	" Chabrol
617		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 224	" Jollon
618		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 225	" Boutet
619		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 226	" Lordet
620		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 227	" Meakly
				à Reporter ...	96.518		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.518		
621		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 228	Cogfrance Jullien
622		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 229	" Caumont
623		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 230	" Lemeur
624		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 231	" Dalle
625		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 232	" Adam
626		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 233	" Jourtey
627		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 234	" Carradec
628		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 235	" Terragona
629		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 236	" ortez
630		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 237	" Gemmiti
631		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 238	" Nguyen Thanh
632		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 239	" Bouard
633		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 240	" Dinthon
634		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 241	" Orain
				à Reporter ...	96.616		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.616		
635		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 242	Cogitore Yann
636		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 243	" Kuhlmann
637		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 244	" le Sauvage
638		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 245	" Viandon
639		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 246	"
640		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 247	"
641		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 248	"
642		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 249	"
643		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 250	"
644		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 251	"
645		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 252	"
646		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 253	"
647		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 254	"
648		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 255	" Hilsent
649		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 256	"
				à Reporter ...	96.721		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.721		
650		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 257 +	Cogifrance
651		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 258 +	"
652		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 259 +	"
653		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 260 +	"
654		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 261 +	"
655		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 262	" Boned
656		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 263	" Moreau
657		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 264	" Gerard
658		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 265	" Boutot
659		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 266	" Portet
660		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 267	" Alexand
661		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 268	" Lepage
662		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 269 +	"
663		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 270 +	"
				à Reporter ...	96.819		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX		OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7		8
				Report ...	96.819			
664		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 271	+	Cogifrance
665		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 272	+	"
666		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 273	+	"
667		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 274	+	"
668		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 275	Maullier	Becker Jean Antoinette
669		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 276		Becker Robert
670		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 277		Quilloux
671		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 278		Thauvin
672		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 279		croquelo
673		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 280		Cogifrance Sa
674		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 281		
675		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 282	+	"
676		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 283	+	"
677		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 284	+	"
				à Reporter ...	96.917			

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	96.917		
678	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 285 +	Cogifrance
679	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 286 +	"
680	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 287 +	"
681	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 288 +	"
682	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 289 +	"
683	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 290 +	"
684	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 291 +	"
685	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 292 +	"
686	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 293 +	"
687	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 294 +	"
688	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 295 +	"
689	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 296 +	"
690	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 297 +	"
691	A	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 298 +	"
				à Reporter ...	97.015		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	97.015		
692		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 299 +	Cogifrance
693		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 300 +	"
694		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 301 +	"
695		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 302 +	"
696		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 303 +	"
697		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 304 +	"
698		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 305	Legeay
699		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 306	Andrès
700		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 307	Diébolt
701		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 308	Gacon
702		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 309	Bonny
703		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 310	Hamady Sy
704		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 311	Nguyen Tien Tic
705		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 312	Baudu
706		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 313	Bada
				à Reporter ...	97.120		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	97.120		
707		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 314	Faure
708		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 315	Boisseau
709		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 316	Simon
710		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 317	Darlix
711		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 318	Pujamicle
712		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 319	Laurant
713		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 320	Laurant
714		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 321	Poinsot
715		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 322	Bailleux
716		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 323	Hagenbach
717		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 324	Brochenin
718		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 325	Esquerre
719		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 326	Diage Cogi[illegible]
720		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 327	Orihuel
				à Reporter ...	97.218		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000ᵉ	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	97.218		
721		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 328	Colomar
722		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 329	Zemour
723		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 330	Lauretta
724		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 331	Dubreuil
725		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 332	Inserqueix
726		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 333	Leclech
727		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 334	~~Lanier~~ Jou
728		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 335	Lerambert
729		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 336	Defretin
730		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 337	Drevet
731		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 338	Belgrat
732		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 339	Hamib
733		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 340	Delabraze
734		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 341	Rateau
735		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 342	Gargam
				à Reporter ...	97.323		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	97.323		
736		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 343	Lemercier
737		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 344	Salfati
738		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 345	Bouvard
739		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 346	Fages
740		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 347	Babule
741		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 348	alle
742		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 349	Filippini
743		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 350	Richard
744		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 351	Cremaith
745	-	-	R.C.	Box de Voiture	x 29	Box de Voiture n° 352	Thauvin
746	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 353	Loison
747	-	-	R.C.	Box de Voiture	x 29	Box de Voiture n° 354	Landolfini
748	-	-	R.C.	Box de Voiture	x 29	Box de Voiture n° 355	Lecomte
749	-	-	R.C.	Box de Voiture	x 29	Box de Voiture n° 356	Robineau
				à Reporter ...	97.531		

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	97.531		
750	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 357	Espardellier
751	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 358	"
752	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 359	"
753	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 360	"
754	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 361	"
755	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 362	"
756	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 363	"
757	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 364	"
758	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 365	"
759	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 366	"
760	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 367	"
761	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 368	"
762	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 369	Espardellier
763	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 370	Raynal
				à Reporter ...	97.937		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	97.937		
764	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 371	Espardellier
765	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 372	Rabret
766	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 373	Duhaudt
767	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 374	Weynryb
768	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 375	Malezieux
769	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 376	Boucher
770	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 377	Barlet ~~Cillag~~
771	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 378	Pecresse
772	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 379	Ostrogradsky
773	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 380	Renaud
774	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 381	Trousselier
775	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 382	Trousselier
776	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 383	Bouvet
777	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 384	Ducrot
					98.343		

14

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX		OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7		8
				Report ...	98.343			
778	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 385	1	Alfonsi.
779	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 386	X	Andreu
780	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 387	.	Bongy Sa Chot
781	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 388	X Labarre	[illegible]
782	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 389	X	Sauger
783	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 390	X	Lacombe
784	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 391	X	Pepin
785	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 392	X	Espardellier
786	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 393	X	"
787	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 394	X	"
788	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 395	X	"
789	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 396	X	"
790	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 397	X	"
791	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 398	X	Espardellier
792	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 399	.	Reimbold
				à Reporter ...	98.778			

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX		OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7		8
				Report ...	98.778			
793	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 400	X	Espadellier
794	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 401	.	Bouilland
795	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 402	X	Bert
796	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 403	X	Espadellier
797	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 404	X	Berthelier
798	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 405	.	Brunet
799	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 406	X	Bouvarol
800	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 407	X	Delabroze
801	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 408	.	Boudier
802	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 409	.	Montereau
803	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 410	X	Fages
804	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 411	X Espadellier	~~Lauvette~~
805	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 412	X	Das
806	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 413	.	o Trouvelot
				à Reporter ...	99.184			

14

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX		OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7		8
				Report ...	99.184			
807	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 414	X	Berker Ral
808	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 415	X	Girardeau
809	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 416	.	Trousselier
810	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 417	o Trousselier	~~Cogifrance~~
811	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 418	. o	Trousselier
812	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 419	. o	Trousselier
813	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 420	. o	Trousselier
814	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 421	X	Haarek
815	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 422	. o	Trousselier
816	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 423	X	Becker Robert
817	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 424	. o	Trousselier
818	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 425	X	Zanetti
819	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 426	X	Espardellier
820	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 427	X	Lerambert
821	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture nº 428	.	Drevet
				à Reporter ...	99.619			

15

N°s des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000°	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	99.619		
822	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 429	Cayron
823	-	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 430	Carette
824	- 3	-	R.C.	Box de Voiture	29	Box de Voiture n° 431	Croquefer
825		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 432	Coglianese
826		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 433	Spanier
827		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 434	Vannier
828		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 435	Chabrillat
829		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 436	Rolthuau
830		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 437	Peccaaini
831		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 438	Dancie
832		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 439	Villain
833		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 440	Poirier
834		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 441	Litmcourt
835		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture n° 442	Pomonne
				à Reporter ...	99.783		

80

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000º	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	99.783		
836	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 443	Cazès ~~Cogifrance~~
837	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 444	Simoni
838	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 445	Krausz
839	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 446	Couarrage
840	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 447	Schouhman
841	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 448 X	Brandt
842	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 449	Ferrari
843	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 450	Laine
844	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 451	Herve
845	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 452	Morchain
846	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 453	Bompiorno
847	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 454	Laurent
848	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 455	Souchal
849	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 456	Lesty
850	X	-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 457	Frette
				à Reporter ...	99.888		

Nºs des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000ème	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				report ...	99.888		
851		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 458	Lalgmede Cogifrance
852		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 459	Nuevo
853		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 460	Ferrer
854		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 461	Sarasin
855		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 462	Jourdan
856		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 463	Crémer
857		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 464	Lacuisse
858		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 465	Lapeyre
859		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 466	Nassani
860		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 467	Sarramea
861		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 468	Berthelot Rafrafand
862		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 469	Cogifrance
863		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 470	"
864		-	R.C.	Empl.t de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 471	"
				à Reporter ...	99.986		

Nos des Lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la propriété du sol en 100.000e	DESIGNATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report ...	99.986		
865	5	-	R.C.	Emplt de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 472 +	Cessionnaire
866	5	-	R.C.	Emplt de Voiture	7	Emplacement de Voiture nº 473 +	
				TOTAL ...	100.000/ 100.000e		

- DEUXIEME PARTIE -

DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES OU DE LEURS AYANTS-CAUSE

1 - Chaque propriétaire a le droit de jouir et disposer des choses qui constituent sa propriété particulière, à la condition de ne pas nuire aux droits particuliers ou communs des autres propriétaires et de se conformer aux prescriptions formulées ci-après.

2 - Toutes tolérances au sujet des prescriptions ci-dessus édictées quelles qu'aient pu en être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ou suppression de ces prescriptions.

3 - Aucune modification pouvant compromettre la destination de l'ensemble de l'immeuble ne pourra être faite sans le consentement de l'unanimité des propriétaires; la destination de chaque lot ne peut être modifiée qu'à la demande de son propriétaire par une décision de l'assemblée générale statuant à la majorité prévue à l'article 26 de la loi du dix Juillet mil neuf cent soixante-cinq n° 65.557.

4 - Toutefois, dans la mesure où les règlements le permettent, il sera permis d'exercer dans les locaux à usage de logement une profession libérale ou d'y installer des bureaux à condition que ces activités n'apportent aucune gêne par le bruit ou l'odeur et qu'elles n'aggravent en rien les frais d'entretien des parties communes.

OCCUPATION -

5 - Tout occupant devra se conformer au présent règlement.

6 - Aucun des propriétaires ou occupants de l'immeuble ne pourra encombrer l'entrée, les vestibules, paliers, escaliers, couloirs, cours ou jardins, ni y laisser séjourner ni y apposer un objet quelconque, ni y faire effectuer aucun travail de ménage tel que nettoyage, lavage ou étendage de linge, lavage de fûts ou de bouteilles, cardage de matelas, lavage ou brossage des meubles, tapis, literie, habits, chaussures, etc ...

7 - Il ne pourra être apposé à un endroit quelconque intérieur ou extérieur, des parties à usage commun, non plus qu'aux fenêtres ou autres parties de la propriété particulières visibles de l'extérieur, des enseignes ou inscriptions de publicité.

8 - Les occupants exerçant une des professions tolérées, auront seulement la faculté d'apposer à l'entré extérieure de l'immeuble et à celle de leur appartement, une plaque ne portant d'autre indication que leur nom et leur profession. L'emplacement exact et la forme et la di mension de ces plaques devront être déterminées par l'occupant d'accord avec le Syndic.

9 - S'il existe des boutiques, le propriétaire pourra librement décider de la décoration de leur devanture. Les activités qui y seront exercées ne devront pas être une cause de gêne par le bruit ou l'odeur pour les autres copropriétaires.

10 - Il ne pourra être mis ou exposé aux fenêtres, sur les balcons ou terrasses, ni garde-manger ni linge, ni aucun autre objet.

11 - Toutefois, les vases et caisses à fleurs seront tolérés à la condition d'être bien assujettis contre la chute et de reposer sur des dessous capables de retenir le surcroit d'eau, pour éviter de détériorer les murs et d'incommoder les occupants des étages inférieurs.

12 - Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille, ou à son service, des visiteurs, et en général, de toute personne dont il est responsable. Il ne pourra faire ou laisser faire aucun bruit gênant pour les voisins, fendre ou casser du bois ou du charbon ailleurs que dans les caves.

Le revêtement du sol des parties privative ne pourra être changé, qu'après autorisation du Syndic et sous réserve que la matériau à utiliser présente des caractéristiques d'isolation phonique au moins égales à celles du matériau d'origine.

Les machines à laver, les machines à coudr et tous appareils susceptibles de donner naissance à des vibrations devront obligatoirement être posés sur des dispositifs en empêchant la transmission à des locaux voisin

Dans toute pièce carrelée, les tables et sièges devront avoir leurs pieds munis d'amortisseurs de bruit.

13 - Les phonographes, haut-parleurs et autres appareils électriques ou mécaniques, ne seront tolérés que dans la mesure où ils ne gêneront pas les autres occupants, en cas de discussion, le syndic aura qualité pou apprécier.

14 - Les tapis et habits ne pourront être secou ou brossés par les fenêtres après neuf heures du matin.

15 - Tout possesseur d'animaux devra éviter qu'ils soient une gêne pour d'autres occupants de l'immeuble le syndic aura qualité pour décider, si dans tel cas particulier, la présence d'un animal dans l'immeuble apporte un trouble de jouissance à tel ou tel occupant; tout dégât occasionné par un animal sera à la charge exclusive de son propriétaire.

16 - Les livraisons d'objets salissants ou encombrants devront avoir lieu le matin avant dix heures, elles ne pourront avoir lieu les dimanches et jours fériés.

17 - En aucun cas, le syndicat ne pourra être rendu responsable d'un vol dans les parties communes ou privées.

18 - Il ne pourra être constitué dans l'immeuble et en particulier dans les caves, aucun dépôt de substances explosives ou inflammables.

ENTRETIEN - TRAVAUX -

19 - Chaque propriétaire devra maintenir en bon état d'entretien ses locaux et ses dépendances.

20 - Il devra maintenir en bon état de fonctionnement les robinets et chasses d'eau de son local et dépendances, de manière à éviter les fuites et leurs conséquences, les dégâts occasionnés par une fuite seront réparés aux frais du propriétaire responsable, ce dernier devra en outre payer l'excédent de consommation d'eau qui serait constaté sur la consommation correspondante de l'année précédente.

21 - Il est interdit d'utiliser les tuyaux d'évacuation exposés à la gelée lorsque celle-ci risque de se produire.

22 - Chaque occupant devra faire ramoner les cheminées, poêles et fourneaux servant à son local, toutes les fois qu'il sera nécessaire (au moins une fois par an pour les cheminées et appareils utilisés). Il ne pourra être employé de poêles à combustion lente; les conséquences d'un feu de cheminée y compris la reconstruction des conduits restent à la charge de celui dans le local duquel il a pris naissance.

23 - Les occupants devront supporter sans indemnité l'exécution du nettoyage des parties communes, ainsi que des réparations ou travaux qui y seraient effectués, même si ces réparations ou travaux durent plus de quarante jours. Toutefois, le copropriétaire qui subirait un préjudice par suite de l'exécution de travaux à raison, soit d'une diminution définitive de la valeur de son lot, soit d'un trouble de jouissance grave, aurait

droit à une indemnité répartie comme il est dit à l'article 36 de la loi n° 65.557.

24 - Ils devront, si besoin est, donner accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire ces nettoyages, réparations et travaux. Ils devront aussi faire place nette à leurs frais de tous objets dont la dépose serait nécessaire (tapis, tableaux, meubles, etc ...).

25 - Le propriétaire de chaque local pourra modifier comme bon lui semblera, la distribution intérieure de celui-ci, mais, en cas de percement de gros murs ou de murs de refend ou de tous autres travaux pouvant avoir une répercussion sur les parties communes ou sur les parties privatives des autres propriétaires, il devra faire exécuter les travaux après autorisation du syndic et sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble dont les honoraires seront à sa charge et prendre toutes les mesures utiles pour ne pas nuire à la solidité de la maison.

26 - Tout propriétaire sera responsable des affaissements et dégradations qui se produiraient du fait des travaux ou installations faites dans son appartement ou ses annexes.

27 - Toutes les fois qu'il sera exécuté dans un local des travaux de transformation, les occupants de celui-ci devront donner accès au syndic et à l'architecte pour leur permettre de constater que lesdits travaux ne sont pas de nature à nuire à la solidité de l'immeuble ou aux intérêts légitimes des propriétaires des autres locaux.

28 - Le propriétaire de chaque local ne devra pas faire ou laisser placer dans celui-ci ou dans les annexes des coffres-forts (ou autres objets) dont le poids excèderait la limite de charges déterminée par l'architecte de façon à ne pas compromettre la solidité des parquets et murs, ni lézarder les plafonds.

29 - Les portes-palières, les fenêtres sur rue et leurs abat-jour, jalousies, persiennes, volets, garde-corps et barres d'appui, balustrades, rampes, barres d'appui de balcons et accessoires et, d'une façon générale, tout ce qui se voit de l'extérieur des locaux quoi que propriété particulière, ne pourront être modifiés dans leur matière, leur forme et leur couleur, que dans les conditions prévues ci-après pour les choses communes. La peinture en sera de même couleur pour tous les locaux et exécutée sous le contrôle du syndic, après décision de l'assemblée générale.

30 - Les paillassons placés par chaque occupant devant les portes donnant accès aux parties privées devron

être en bon état et conformes au modèle que pourra adopter le Syndic.

31 - Chaque propriétaire pourra faire placer aux fenêtres de son local sur rue et sur cour, des stores d'étoffe, mais ces stores seront conformes à un modèle uniforme adopté par le syndic.

32 - Les occupants de l'immeuble devront observer et exécuter les règlements d'hygiène, de ville, de police, de voirie et en outre, d'une façon générale, tous les usages d'une maison bien tenue.

MUTATIONS - LOCATIONS -

33 - Un même associé ayant vocation à l'attribution de locaux contigus ou un propriétaire de locaux contigus aura toujours la faculté de réunir ces locaux, mais sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.

Cette réunion n'ayant qu'un caractère provisoire et n'étant faite que pour une meilleure utilisation des locaux, n'entraînera aucune modification à l'état descriptif de division; le propriétaire demeurant propriétaire de deux ou plusieurs lots de copropriété distincts, aura la faculté de rétablir, sous la surveillance de l'architecte, les lots de copropriété dans leur état primitif tels qu'ils figurent au présent règlement.

Etant précisé que cette faculté est accordée sous réserve de la législation sur les primes et prêts à la construction de laquelle il résulte notamment que ceux-ci peuvent être réduits ou supprimés à l'encontre du bénéficiaire qui réunit deux ou plusieurs locaux ayant donné lieu à l'octroi de primes en un seul logement dont la surface dépasse les maxima prévus par la règlementation en vigueur.

34 - En cas d'aliénation d'une fraction d'un lot la répartition des charges entre les fractions si elle n'est déjà prévue par le présent règlement sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant à la majorité prévue à l'article 24 de la loi n° 65.557.

35 - Si un local est loué non meublé, le propriétaire devra en aviser le syndic en précisant le nom du locataire, le montant du loyer et son mode de paiement pour permettre au syndic l'exercice éventuel du privilège mobilier créé par la loi.

36 - La location en meublé sera tolérée, mais à la condition expresse que les locataires soient de bonnes vie et moeurs, qu'ils observent en ce qui les concernera

le présent règlement et que le caractère bourgeois de l'immeuble et les conditions générales de l'habitation ne soient pas changées, l'organisation d'une pension de famille ou d'un pensionnat et l'exploitation de garnis étan formellement interdites.

37 - Il ne pourra être touché des locataires plus de six mois de loyers d'avance.

38 - Tout propriétaire n'occupant pas son appartement par lui-même restera personnellement tenu de l'exécution du présent règlement et sera responsable envers le syndicat et les propriétaires des autres appartements, des agissements des occupants, sauf son recours contre ces derniers. Tout bail ou autre titre donnant droit à l'occupation des locaux devra comporter de la part de l'occupant l'engagement de se soumettre au présent règlement.

39 - Tout copropriétaire exerçant une action concernant la propriété ou la jouissance de son lot doit en informer le syndic.

- TROISIEME PARTIE -

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

I - Il existera entre les copropriétaires un syndicat régi par la loi du onze Juillet mil neuf cent soixante-cinq par les présentes dispositions et les décisions régulières des assemblées générales; ce syndicat sera le représentant légal de la collectivité. Il a qualité pour agir en justice tant en demandant qu'en défendant même contre certains copropriétaires.

SYNDIC -

2 - La nomination du syndic dont les attributions sont ci-après définies, sera faite pour une durée indéterminée par un vote de l'assemblée générale des propriétaires dont il sera parlé ci-après. Sa révocation aurait lieu, le cas échéant, de même manière.

3 - En cas de démission ou de décès du syndic, l'assemblée générale des propriétaires se réunira sur la convocation du plus diligent des propriétaires pour désigner un nouveau syndic.

4 - La rémunération du syndic sera fixée par l'assemblée générale et portée aux charges communes.

5 - Si le syndic est l'un des propriétaires et s'il n'est pas appointé, il pourra s'adjoindre un secrétaire (dont la rémunération sera fixée par l'assemblée gé

nérale) pour la tenue des écritures et registres et pour le travail de bureau.

Les frais que le syndic pourra être amené à avancer pour l'exercice de ses fonctions (frais de bureau et de correspondance, déplacements, etc ...) seront également portés aux charges communes.

ATTRIBUTIONS DU SYNDIC -

6 - Le syndic est chargé :

- d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale;

- d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci;

- d'inscrire l'hypothèque légale que l'article 19 de la loi du dix Juillet mil neuf cent soixante-cinq confère au syndicat pour sûreté de ses créances de toute nature contre les copropriétaires.

- de représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice dans les cas visés aux articles 15 et 16 de la loi du onze Juillet mil neuf cent soixante-cinq, ainsi que pour la publication de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes, sans que soit nécessaire l'intervention de chaque copropriétaire à l'acte ou à la réquisition de publication.

Seul responsable de sa gestion, il ne peut se faire substituer. L'assemblée générale peut seule autoriser, à la majorité prévue par l'article 25 de la loi du onze Juillet mil neuf cent soixante-cinq, une délégation de pouvoir à une fin déterminée.

7 - Il désiste le syndicat des copropriétaires de tous droits de privilèges, hypothèques ou autres, donne mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement.

ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES -

8 - Les copropriétaires se réuniront en assemblée générale, sur la simple convocation du syndic, chaque année au mois de Mai et, en outre, chaque fois que le syndic le jugera utile ou qu'il en sera requis par des propriétaires possédant ensemble plus d'un quart du total des parts de propriété, lesquels propriétaires adresseront leur demande au syndic par lettre recommandée.

9 - Les convocations seront, sauf dispense de l'intéressé, adressées aux propriétaires par lettre recommandée adressée à leur domicile ou à un domicile par eux élu, elles devront être mises à la poste douze jours au moins avant la date de la réunion; ce délai sera réduit à quatre jours en cas d'urgence ou pour les assemblées à réunir sur deuxième convocation. Les assemblées se tiendront au lieu indiqué par la convocation. Les convocations indiqueront l'objet de la réunion.

10 - En cas de mutation de propriété, les convocations seront valablement faites au domicile de l'ancien propriétaire jusqu'à ce que le syndic soit directement avisé de la mutation.

11 - Il sera dressé une feuille de présence des propriétaires présents à l'assemblée et de ceux qui y sont représentés au moyen de pouvoirs.

12 - Cette feuille de présence indiquera les nom, prénoms et domicile des propriétaires présents et représentés et le nombre de parts de propriété des parties communes possédées par chacun d'eux.

13 - L'assemblée sera ouverte sous la présidence provisoire du propriétaire de parts représentant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de parts. Le président provisoire certifiera exacte la feuille de présence, qui sera mise à la disposition de l'assemblée avant tout vote.

14 - L'assemblée procèdera alors à l'élection de son Président.

15 - Les propriétaires de parts représentant par eux-mêmes et comme mandataires le plus grand nombre de parts et sur leur refus les suivants jusqu'à l'acceptation, seront appelés comme scrutateurs.

16 - Le Président et les scrutateurs désigneront le Secrétaire, qui pourra être soit le Syndic, soit toute autre personne choisie même en dehors de l'assemblée.

17 - Les délibérations ne pourront porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la convocation.

18 - Elles seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé des membres du bureau, tout propriétaire aura le droit de prendre communication de ces procès-verbaux et d'en demander copie au Syndic.

19 - Les décisions régulièrement prises obligeront les absents et les dissidents.

20 - Il sera remis par le syndic au Notaire dépositaire du présent règlement, en vue de son dépôt pour

minute et de sa transcription, s'il y a lieu, une copie certifiée par lui du procès-verbal de toute délibération comportant modification, suppression ou adjonction au présent règlement de copropriété.

21 - Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes.

Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

Lorsque plusieurs lots sont attribués à des personnes qui ont constitué une société propriétaire de ces lots, chaque associé participe néanmoins à l'assemblée du syndicat et y dispose d'un nombre de voix égal à la quote-part dans les parties communes correspondant au lot dont il a la jouissance.

En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés doivent être représentés par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de grande instance à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, s'il n'en est autrement ordonné par la loi.

En ce qui concerne les dépenses qui ne sont réparties qu'entre certains des copropriétaires seulement, ne prennent part au vote que ceux qui sont appelés à y participer. Chacun d'eux vote avec un nombre de voix proportionnel à sa participation auxdites dépenses.

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

a) Toute délégation du pouvoir de prendre l'une des décisions visées à l'article précédent;

b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci;

c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical;

d) Les conditions auxquelles sont réalisés les actes de disposition sur les parties communes ou sur des droits accessoires à des parties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations légales ou règlementaires telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes ou à la cession des droits de mitoyenneté;

e) Les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu de dispositions législatives ou règlementaires;

f) La modification de la répartition des charges rendue nécessaire par un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives.

A défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues au présent article, une nouvell assemblée générale statue à la majorité des voix des propriétaires présents ou représentés.

Sont prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois quarts des voix les décisions concernant :

a) Les actes d'acquisition immobilière et les actes de disposition autres que ceux visés au d) qui précède.

b) La modification, ou éventuellement l'établissement du règlement de copropriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration de parties communes.

c) Les travaux comportant transformation, addition ou amélioration, à l'exception de ceux visés au e) ci-dessus.

Ces décisions fixent en ce cas la répartition du coût des travaux et de toutes indemnités en proportion des avantages qui en résulteront sauf accord de certains pour supporter une part plus élevée. Elles fixen également la répartition des dépenses de fonctionnement d'entretien et de remplacement des parties communes ou de éléments transformés ou créés.

d) De la modification de la destination d'u lot de copropriété si son propriétaire le demande.

L'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

Elle ne peut, sauf à l'unanimité des voi de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble.

RECOUVREMENT DES CHARGES -

22 - Les aggravations anormales de charges communes dues au fait ou à la négligence d'un propriétair déterminé ou d'une personne dont il serait responsable, resteraient entièrement à sa charge et devraient être

payées exclusivement par lui, il en serait ainsi par exemple en cas de dégradations causées à l'immeuble, d'augmentation de la puissance des radiateurs d'un appartement, de surprimes d'assurances occasionnées par la profession d'un occupant, etc ...

23 - Le compte des charges communes sera établi une fois par an, dans le courant du premier semestre qui suit l'année écoulée. Leur règlement aura lieu au plus tard dans la quinzaine qui suivra l'assemblée générale annuelle.

24 - Pour permettre au syndic de faire face au paiement des charges communes, une provision lui sera versée par chaque copropriétaire dès son entrée en jouissance. Cette provision sera déterminée par le syndic et sera renouvelée à sa demande.

25 - Toutefois, le syndic pourra présenter des comptes semestriels ou trimestriels dont le règlement aura lieu dans la quinzaine de leur présentation. Le règlement des charges communes, s'il est opéré semestriellement ou trimestriellement, ne pourra, en aucun cas, être imputé sur la provision versée, laquelle devra rester intacte et son montant sera réajustable pour constituer un fonds de réserve.

26 - En cas d'indivision de la propriété d'un lot, tous les propriétaires indivis seront solidairement responsables entre eux vis-à-vis du syndicat des copropriétaires, sans bénéfice de discussion de toutes sommes dues afférentes audit lot.

27 - En cas de démembrement de la propriété d'un lot, la même solidarité existera sans bénéfice de discussion, pour toutes sommes dues afférentes audit lot, entre les nu-propriétaires et usufruitiers, comme entre les propriétaires et les bénéficiaires d'un droit d'habitation.

28 - Après une simple mise en demeure par lettre recommandée adressée par le syndic, les sommes impayées pour charges et provision seront productives d'intérêts au taux fixé par l'assemblée et, jusqu'à décision contraire, au taux des avances sur titres de la Banque de France plus cinq pour cent.

29 - D'autre part, les autres copropriétaires devront faire l'avance nécessaire pour parer aux conséquences de cette défaillance.

30 - Toutes dispositions légales et notamment celles résultant des articles 19 et 20 de la loi n° 65-557, tendant à faciliter ou garantir le recouvrement des créances du syndicat et des propriétaires s'appliqueront de plein droit.

31 - L'assemblée générale peut, en outre, décider la création de fonds de réserve destinés à faire face à des réparations ou travaux importants (toitures, etc ...). L'assemblée détermine dans ce cas le montant de la somme à mettre en réserve, les dates auxquelles les propriétaires devront acquitter leur part proportionnellement et l'emploi provisoire qui devra en être fait.

32 - Dans le cas où des recettes communes seraient effectuées, elles seraient portées au crédit commun à tous les propriétaires du fonds de roulement et s'il s'agissait de sommes importantes, l'assemblée générale pourrait en décider l'affectation à un fonds réserve ou encore la répartition entre les propriétaires proportionnellement à leurs parts de propriété.

ASSURANCES -

33 - Le syndic souscrira, renouvellera, remplacera ou modifiera les polices d'assurances souscrites au nom du syndicat des copropriétaires après avoir demandé à l'assemblée des copropriétaires de statuer sur l'importance des garanties.

34 - Toutefois, les intéressés pourront contracter individuellement à leur profit, frais et risques, telles assurances complémentaires que bon leur semblera.

35 - En cas de sinistre, l'indemnité totale ou partielle sera déposée entre les mains du syndic faisant fonction de sequestre.

36 - En cas de sinistre partiel, si la destruction affecte moins de la moitié du bâtiment, la remise en état est obligatoire si la majorité des copropriétaires sinistrés le demande.

37 - Si le sinistre est plus important, l'Assemblée Générale des Copropriétaires du bâtiment sinistré statue à la majorité des voix des copropriétaires sur la reconstruction.

La dépense est répartie comme la charge d'entretien du bâtiment. Si la décision est prise de ne pas remettre en état le bâtiment sinistré, il est procédé à la liquidation des droits dans la copropriété et à l'indemnisation de ceux des copropriétaires dont le lot n'est pas reconstruit.

38 - En cas de sinistre total, la reconstruction ne sera obligatoire que par décision de l'assemblée générale des propriétaires qui devra être prise à la majorité prévue par la loi.

39 - En ce cas, l'indemnité totale de l'immeuble sinistré devra être mise entièrement à la disposition

du sequestre comme il a été dit ci-dessus pour servir à la reconstruction totale.

40 - S'il n'y a pas lieu à reconstruction, la répartition de l'indemnité aura lieu entre les propriétaires proportionnellement à leurs droits de propriété dans les choses communes. Quant aux parties pouvant subsister (terrain, canalisations, sous-sol, constructions, etc ...), elles devront obligatoirement faire l'objet d'une mise en vente par adjudication publique dont le prix devra être réparti entre les copropriétaires de la manière sus-indiquée.

41 - En outre, des assurances dont il vient d'être parlé, chaque copropriétaire sera tenu d'assurer ses meubles contre l'incendie, les dégâts des eaux et les explosions et de s'assurer contre le recours des voisins à une compagnie française solvable, pour une somme fixée d'un commun accord par la première assemblée des copropriétaires.

42 - Il devra également soumettre à cette obligation tous les locataires ou occupants quelconques de son appartement qui devront en particulier couvrir leur responsabilité locative, qu'ils occupent les locaux à titre gratuit ou à titre onéreux.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CAS D'EMPRUNT HYPOTHECAIRE -

43 - Le copropriétaire qui voudrait emprunter hypothécairement sur son lot, devra donner connaissance à son créancier des dispositions du présent règlement relatives aux assurances et l'obliger à s'y soumettre. Il devra notamment obtenir de lui son consentement à ce que, en cas de sinistre, les indemnités représentatives de tout ou partie de l'immeuble soient versées directement sans son concours et hors sa présence, entre les mains du syndic et, par suite, sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du treize Juillet mil neuf cent trente.

44 - En ce qui concerne spécialement le CREDIT FONCIER, le COMPTOIR DES ENTREPRENEURS et le CREDIT FONCIER D'ALSACE LORRAINE, ces Etablissements devant aux termes de leurs règlements et statuts, encaisser directement les indemnités de sinistre, à concurrence des sommes qui leur sont dues, les emprunteurs devront, au moment de leur emprunt, obtenir de ces Etablissements l'engagement de reverser au syndic de l'immeuble, la quote-part d'indemnité, au fur et à mesure de l'avancement des travaux exécutés sous réserve toutefois, du droit, pour lesdits Etablissements, de retenir sur le montant des indemnités à eux versées, toute somme exigible sur leur créance.

45 - Ces fractions d'indemnité devront être ver-

sées au syndic, sur présentation des mémoires des entrepreneurs, certifiés par l'architecte et le syndic. En tou état de cause, ces établissements pourront, s'ils le juge utile, se réserver le droit de faire constater par leurs Inspecteurs ou Architectes aux frais des emprunteurs le d gré d'avancement des travaux et leur qualité, afin de déterminer les fractions d'indemnité à réserver proportionnellement à l'importance des travaux de reconstruction dé jà effectués.

LITIGES - DOMICILE

LITIGES -

46 - Seuls les Tribunaux dans le ressort desquels est situé l'immeuble sont compétents pour connaître les différends qui pourront s'élever entre le syndicat de copropriétaires et l'un ou plusieurs des copropriétaires comme entre les propriétaires eux-mêmes.

DOMICILE -

47 - Domicile est élu de plein droit dans l'immeuble pour chaque copropriétaire à défaut de notification par lui faite au syndic d'élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire où est situé l'immeuble.

-=-=-=-